

Groupe de travail Sensibilité des données du SINP

Mardi 13 juillet 2021



Ordre du jour

Présentation du mandat et du calendrier

Rappel de l'historique

Bilan audit 2020

Points à discuter

PHASE 1 (JUILLET 2021)

- -> Réunion de lancement
- -> Définition collective des sujets prioritaires à traiter en GT

PHASE 2 (SEPTEMBRE-OCTOBRE 2021)

- -> Élaboration de la liste des besoins et des réponses à apporter.
- -> établissement de la liste des évolutions envisagées

PHASE 3 (NOVEMBRE 2021)

- -> 2^{ème} réunion GT
- -> Discussion, arbitrage et validation des solutions opérationnelles retenues.

PHASE 4 (JANVIER – FÉVRIER 2022)

-> mise à jour du guide technique et des documents associés



SENSITIVE SPECIES OCCURENCE DATA

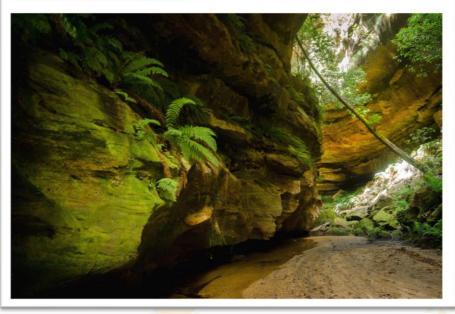
Arthur D. Chapman and Oliver Grafton



Current Best Practices for Generalizing Sensitive Species Occurrence Data

Arthur D. Chapman - Version Master, 2020-11-16 13:04:40 UTC

This document is also available in PDF format.



Chapman AD (2020) Current Best Practices for Generalizing Sensitive Species Occurrence Data.

Copenhagen: GBIF

Secretariat. https://doi.org/10.15468/doc-5jp4-5q10.

Chapman, A. D. and O. Grafton. 2008. Guide to Best Practices for Generalising Primary Species-Occurrence Data, version 1.0. Copenhagen: Global Biodiversity Information Facility, 27 pp. ISBN: 87-92020-06-2.

Directive 2003/4/CE de l'UE

Convention d'Aarhus

Art L. 124-4 §8 du code de l'environnement



Touroult J., Birard J., Bouix T., Chataigner J., De Wever P., Gourvil J., Guichard B., Landry Ph., Olivereau F., Pichard O., Poncet L., Touzé A. & Lebeau Y. 2014. *Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP. Guide technique*. Rapport pour le SINP, rapport MNHN-SPN 2014-27, 26 p. + annexes.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Circulaire du 11 mai 2020

relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44969

Le droit de toute personne d'accéder à l'information relative à l'environnement se traduit pour les autorités publiques par l'obligation :

- d'une part, de communiquer les informations relatives à l'environnement qu'elles détiennent aux personnes qui en formulent la demande
- d'autre part, d'informer le public de leur existence en assurant leur diffusion.

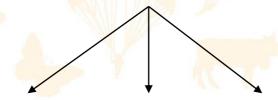
La communication reste le principe et le refus demeure l'exception.

Plusieurs exceptions autorisent l'autorité publique saisie à refuser l'accès à l'information demandée dans le cas où sa divulgation porterait atteinte à l'un des intérêts protégés. Néanmoins, dès lors que ces exceptions permettent de déroger au régime général d'accès, elles doivent être interprétées et appliquées strictement, c'est-à-dire qu'elles ne sauraient être interprétés de manière à étendre leurs effets au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer la protection des intérêts qu'elles visent à garantir.

La demande porte sur des informations dont la communication est susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte. Il s'agit par exemple de la localisation d'espèces rares susceptibles de faire l'objet d'un prélèvement autre que scientifique.







La sensibilité potentielle d'un élément liée à sa sensibilité intrinsèque (rareté, menaces, etc.) et à son contexte (périmètre géographique, statut biologique, date et précision de l'observation, etc.)

Effet probable de la diffusion de l'information (la disponibilité de l'information augmente-t-elle le risque ?

Des pratiques humaines risquant de porter atteinte à l'élément si sa localisation est connue

A ce jour 10 listes sont disponibles sur l'INPN:

- 1 nationale (par défaut pour les régions qui n'ont pas de liste)
- 8 régionales en métropole
- 1 en OM

En France métropolitaine, 8 régions sur 13 ont (au moins partiellement) établi, validé et publié leur liste :

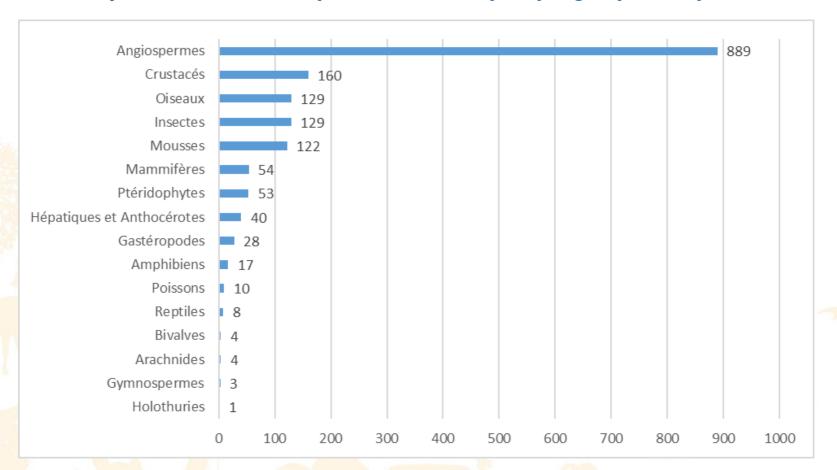
- Auvergne-Rhône-Alpes (Auvergne uniquement)
- Bourgogne-Franche-Comté (Bourgogne uniquement)
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Grand Est
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire.

En Outre-Mer seule l'île de la Réunion a publié sa liste à ce jour (+ Guyane en 2021)

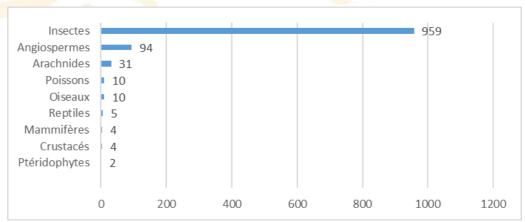
Il n'existe pas à ce jour de liste pour les domaines marins Atlantique, Manche et Mer du Nord et Méditerranée.



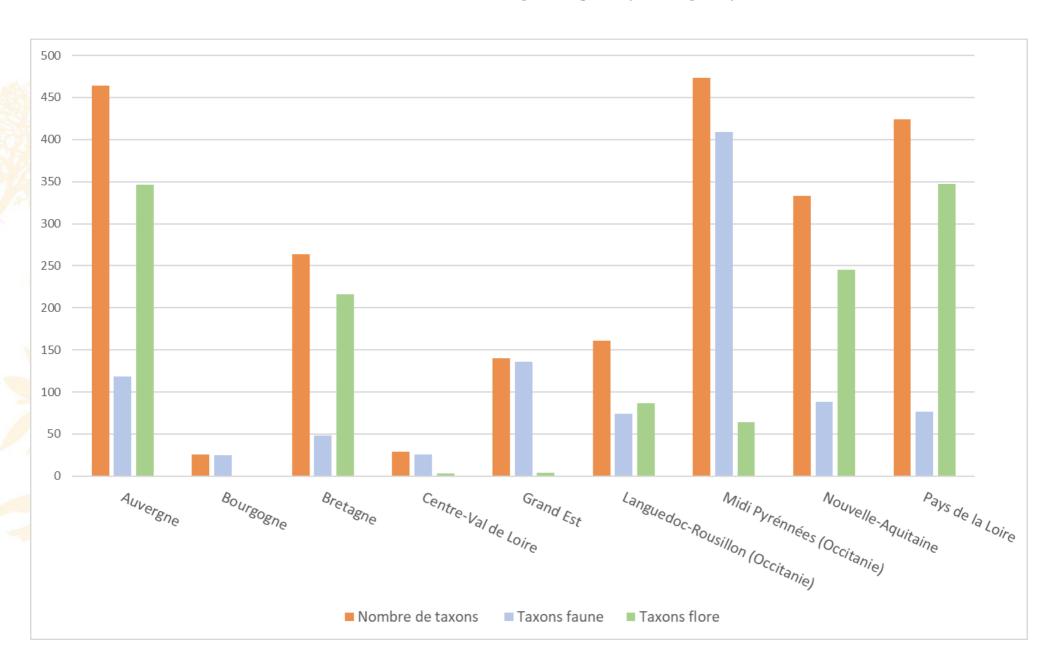
Synthèse des listes disponibles en métropole par groupes d'espèces



Synthèse des espèces sensibles à La Réunion par groupes d'espèces



Nombre de taxons sensibles par région (métropole)



Processus et standards

Pas toujours une vision claire et partagée de ce que sont et ce qu'impliquent les données sensibles

Besoin d'être mieux informé sur le processus et les étapes : « manque de lisibilité sur la démarche »

Plusieurs régions ont exprimé le besoin de mieux connaître la situation et l'expérience des autres régions pour faciliter leur processus et envisager la cohérence interrégionale

Le niveau national pourrait apporter des arguments clés en main. « On nous oppose régulièrement des arguments contraires »

Gestion des MAJ par versions (versionning)

Risques d'atteintes avéré aux populations (critère A)

Les atteintes aux populations sont des préoccupations fortes pour les acteurs

Les pressions qui concernent principalement la diffusion des données et dont les impacts sont croissants sont la cueillette pour la flore et le dérangement pour la faune.

Les liens entre les atteintes et la diffusion de l'information sont difficiles à démontrer. Les conséquences sur l'état de conservation sont encore plus délicates à mettre en évidence

Sensibilité intrinsèque de l'espèce : rareté, menaces (critère B)

Sensibilité intrinsèque =

- VU, EN ou CR d'une liste rouge UICN régionale ou nationale (voire Européenne ou mondiale le cas échéant)
- considérée comme très rare (faible effectif ou très peu de stations) au niveau régional;
- considérée fragile par sa démographie faible.
- + espèces dont le milieu ou la communauté d'espèces dont elle est caractéristique est très sensible en cas de fréquentation ou dérangement.

Effet de la diffusion de l'information (la disponibilité de l'information augmente-t-elle le risque ?

« Les informations sont-elles déjà dans le domaine public, ou déjà connues des personnes ou groupes de personnes susceptibles de porter atteinte aux populations ? » Chapman & Grafton (2008)

Il s'agit d'évaluer **l'effet probable de la diffusion** c'est-à-dire quelles sont les types d'atteintes avérés, quels types de public et quels sont les canaux utilisés par ces personnes pour se renseigner

Les conditions ou règles d'application

Principe : les conditions doivent permettre de flouter uniquement les données sensibles.

Au niveau national si la règle n'est pas applicable on floute par défaut et c'est l'administrateur du JDD qui doit désensibiliser (en pratique jamais le cas)

Dans la pratique, décalage entre les listes fournies par les régions et leur applicabilité

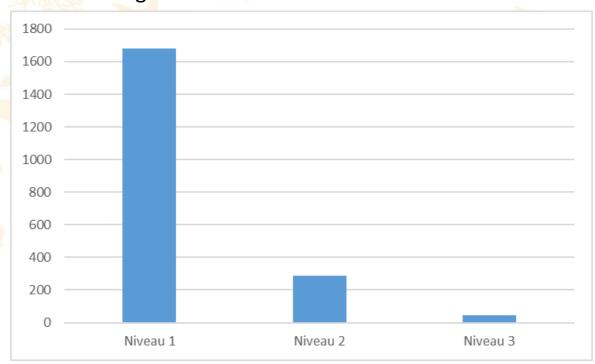
A discuter:

- Au niveau de la méthodologie comment simplifier les conditions et limiter à des critères pouvant faire l'objet de requêtes ?
- Au niveau des plateformes, est ce généralisable ?

Les conditions ou règles d'application

Possibilité de faire évoluer le niveau 1

- Problématique du niveau « commune » et « espace » : pas homogène et changeant (pas de référentiel)
- Alternative maillage 5X5 km: stable, emboitable avec le niveau 10x10 km, facilite l'affichage



Synthèse de l'enquête

La cohérence des listes

- Variabilité importante entre les régions
- Processus itératif, hypothèse d'une plus grande cohérence entre les versions
- Maintenir l'autonomie des régions vs. Augmenter la coordination nationale
- Quid de la liste nationale une fois que toutes les listes seront publiées

La cohérence avec d'autres programmes

- Les données confidentielles ZNIEFF
- Atlas, rapportage Art. 17 (N2000), plans de gestion, publications scientifiques...

Synthèse de l'enquête

Conclusions

La sensibilité est vue comme le garant d'une bonne diffusion de la donnée : «garde fou », « faire sortir du bois », « soupape », « garantir la bonne foi »

Les listes régionales ne respectent pas toujours la méthodologie du SINP. Le résultat est parfois issus d'arbitrages entre le cadre national et les enjeux régionaux

Une mise en œuvre de la démarche a globalement bien fonctionné malgré des dysfonctionnements. Pour conserver /gagner la confiance, il faut un haut niveau de qualité

Parmi les limites évoquées

- Le floutage des données ne garantit pas une protection des populations
- Les données les plus sensibles ne rentrent pas dans le système

Cela pose la question des moyens techniques et humains importants mis en œuvre au regard de des bénéfices en termes de conservation

Synthèse de l'enquête

Autres sujets évoquées (hors cadre GT?)

Diffusion des données sensibles hors SINP : rapport, atlas, publications

Diffusion des données personnelles : sites de baguage, propriétés privées

Craintes des acteurs de ne plus avoir accès aux données précises

Les dégradations / destructions non liés à la diffusion de l'information

Standard SINP: « pas facile pour les gens qui n'ont pas le nez dedans »

Voir le rapport complet sur https://sinp.naturefrance.fr/documentation-sensibilite/









